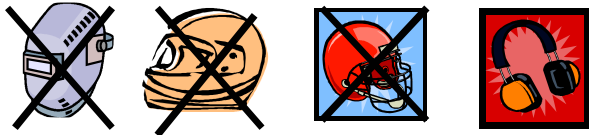




Une protection adaptée



- Choix des protections en fonction de leurs **caractéristiques d'atténuation** : ils doivent atténuer suffisamment le bruit pour les fréquences correspondantes à celles du son émis.
- Les protections **ne doivent pas gêner l'activité** : cela peut être le cas si le bruit est un signal pour le salarié (par exemple, son de la machine permettant d'identifier des difficultés dans le process)
- Serre-têtes, bouchons ? Le choix doit se faire selon un critère de **confort et, de préférence, après essai**. Les bouchons sont généralement préférés pour un port continu (moins lourds), dans les ambiances de travail chaudes et humides, ou lorsque d'autres protections doivent être portées (lunettes, casques). Pour un port intermittent, les serre-têtes ou bouchons reliés par un arceau conviennent bien car ils sont plus faciles à placer. Dans tous les cas, ils seront conformes aux **normes CE**.
- **Règles d'hygiène applicables** : les bouchons d'oreille sont personnels, les serre-têtes partagés par plusieurs personnes doivent être nettoyés avant utilisation (ou équipés de coquilles jetables). Bien se laver les mains avant de placer des bouchons d'oreille. Conserver les protections auditives dans des endroits à l'abri de la poussière.

 **Former** l'utilisateur à la pose des protections auditives et aux règles d'hygiène : une protection mal posée est nettement moins efficace.

 Porter la protection **pendant toute la durée de l'exposition au bruit**, sinon elle sera inefficace.

Pour en savoir plus sur le bruit :

- Voir le site de l'INRS : www.inrs.fr
- Voir la caisse régionale d'assurance maladie pour obtenir par ex. des affiches de sensibilisation au port des équipements de protection.



L'équipe de santé au travail d'**AMEDICLEN** est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches de prévention en santé au travail.

AMEDICLEN Santé - Sécurité au Travail
CLICHY - LEVALLOIS - NEUILLY

<http://www.amediclen.org>

● ADMINISTRATIF

51, Rue Baudin BP 178
92305 LEVALLOIS Cedex
Tél. 01 47 58 64 14

● CLICHY 1

23, rue Bérégovoy
92110 CLICHY
Tél. 01 47 39 13 28

● CLICHY 2

38, rue Bérégovoy
92110 CLICHY
Tél. 01 42 70 80 38

● LEVALLOIS PARC

15, rue du Parc
92300 LEVALLOIS
Tél. 01 47 58 59 96

● LEVALLOIS RIVAY

90, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél. 01 47 37 57 83

● NEUILLY YBRY

5, rue Ibry
92200 NEUILLY
Tél. 01 47 37 43 71

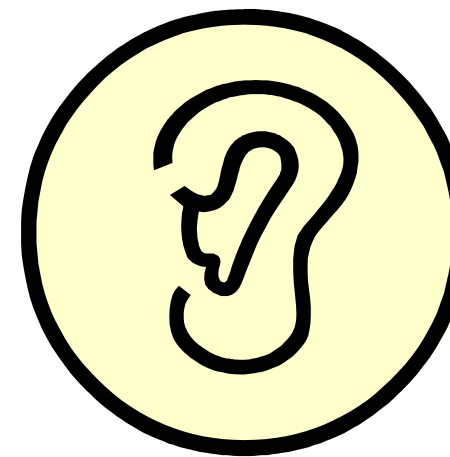
● NEUILLY MICHELIS

22, rue Michelis
92200 NEUILLY
Tél. 01 46 24 86 86

● Association Loi 1901 - N° SIRET 775 726 474 00106 -
APE 851C - N° Identification TVA : FR 54775726474 ●

Brochure réalisée par M. JOLIVET, ergonomiste

Lutter contre le bruit au travail



AMEDICLEN

Santé - Sécurité au Travail
CLICHY - LEVALLOIS - NEUILLY

LE BRUIT

Rappels réglementaires :

Article R 232-8 du code du travail. : « Principes généraux de prévention. L'employeur est tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques. L'exposition au bruit doit demeurer à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, notamment avec la protection de l'ouïe. »

Deux indicateurs de niveau de risque :

Le niveau d'exposition sonore quotidien (valeur moyenne des niveaux de bruits auxquels est exposé un travailleur durant sa journée de travail exprimé en décibels pondérés dBA)	Le niveau de pression acoustique de crête (valeur maximale du niveau de bruit instantané reçu durant la journée de travail en dB)
--	--

Aujourd'hui : Si le niveau d'exposition sonore quotidien est > 85 dBA (ou niveau de crête > 135 dB)

- Moyens de protection mis à disposition des salariés
 - Formation et information des salariés
 - Surveillance médicale par le médecin du travail
- Si > 90 dBA ou 140 dB, l'employeur doit, en outre,**

- Mettre en oeuvre un **programme de mesures réduisant l'exposition** au bruit
- Faire en sorte que **les protections individuelles soient utilisées.**
- **Signaler les lieux** concernés.



Demain : directive européenne de 2003 - à transposer pour février 2006

- ☞ **valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action 80 dBA** et 135 dB de puissance de crête
- ☞ valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action **85 dBA** et 140 dB.
- ☞ **valeur limite d'exposition : 87 dBA sur huit heures** et une puissance de crête de 140 dB (en tenant compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le salarié).

Les effets d'une exposition prolongée au bruit

- Risque de **surdité professionnelle** s'il y a exposition prolongée à des bruits d'intensité élevée : il s'agit de la mort des cellules ciliées de l'appareil de Corti (oreille interne) ►►phénomène irréversible.
- Risque de **presbyacousie précoce** (baisse de l'acuité auditive due au vieillissement).
- **Fatigue auditive et effets non auditifs**, même pour des expositions inférieures à 80 dB : baisse de la concentration et de la vigilance, multiplication des erreurs et de la capacité de mémorisation, diminution de la performance, stress...
- Risque accru **d'accident du travail** : bruit masquant les signaux de sécurité (alarmes), mauvaise intelligibilité de la parole, des avertissements, des consignes...



Comment lutter contre le bruit ?

Dans tous les cas, les moyens mis en oeuvre nécessitent une analyse approfondie des circonstances d'exposition au bruit et de la nature des activités de travail concernées.

↳ Réduire le bruit à la source

C'est le moyen de plus efficace et à envisager en priorité. Quelques exemples :

- Dès l'achat, choisir le matériel le moins bruyant à performance égale. L'entretenir (vérifier que tous les éléments de la machine sont bien fixés afin d'éviter des vibrations parasites),
- Mettre des mousses d'isolation interne dans les machines lorsque cela est possible,
- Modifier technologiquement l'outil de travail pour le rendre moins bruyant ou changer les méthodes de travail afin de limiter les activités productrices de bruit...

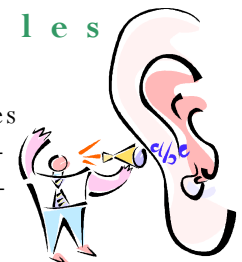
↳ Lutter contre la propagation directe ou indirecte du bruit

Eviter la transmission des bruits via les murs, les cloisons, les sols. Par exemple

- Capoter les machines,
- Installer des plots antivibratiles ou des planchers intermédiaires sous les machines,
- Traiter les parois (murs, plafond) afin de réduire la réflexion du bruit et la transmission indirecte → Solution utile pour les salariés éloignés des sources sonores et qui doit être adaptée à la fréquence du bruit en question.

↳ Protéger les opérateurs

En dernier ressort, par des moyens de protection individuelle (casques, bouchons d'oreilles...).



Possibilités de conversation		A voix forte/ difficile		Impossible	
A voix chuchotée	A voix normale				
Niveau en dB / exemples					
15 dB	30/ 40 dB	60 dB	80 / 85 dB	100 / 110 dB	>120 dB
studios de radio	bureau tranquille	grands magasins	circulation importante	concert / riveteuse	avion
bruits légers	bibliothèque	rue tranquille	méto bruyant/ camion	marteau pneumatique	explosion
		bruits gênants	bruits dangereux	Seuil de la douleur	